

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2021**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mmes. Monique BOESCH, Blanche SALING

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Monsieur Jonathan SQUILLACI a dû s'absenter vers 20 h 00 et a donné procuration à Madame Véronique SCHUBNEL pour la suite de la séance.

Secrétaire de séance : Véronique SCHUBNEL

Madame le Maire souhaite la bienvenue et remercie Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NEUF-BRISACH qui fait l'honneur de venir assister à cette séance pour prendre contact avec les élus, elle remercie également tous les membres de leur présence.

Elle donne ensuite lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame SCHUBNEL Véronique.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 mars 2021 ;
- 2°) Vote des taux des taxes ;
- 3°) Décision modificative ;
- 4°) Remplacement du bar de la salle des fêtes (club house) ;
- 5°) Rénovation salle de bains logement communal ;
- 6°) Déclassement parcelle 62 section 28 ;
- 7°) Sécurisation de la traversée de Weckolsheim (RD 1 bis – RD 2 ;
- 8°) Temps de travail des agents ;
- 9°) Divers.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 – Vote des taux des taxes**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, laquelle est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Toutefois le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource perdue par la commune. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Les ressources à compenser sont les bases communales de Taxe d'habitation des résidences principales de 2020 multipliées par le taux communal de 2017, auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées ainsi que du produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020. Un coefficient correcteur de 1,020595 s'applique à notre commune, laquelle est sous-compensée, donc un montant de 2 771 est perçue par notre commune au titre du versement au titre du coefficient correcteur.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties que le conseil municipal doit voter comprend le taux communal auquel s'ajoute le taux départemental. En 2020, notre taux communal était de 11,03 % et le taux départemental était de 13,17 %.

Lors du vote du budget le 15 mars 2021, le montant de la Dotation globale et forfaitaire n'était pas connu. Or, ce montant vient d'être publié et annonce une perte de 3 216 euros par rapport à 2020. Aussi, Madame le Maire propose de tenir compte de cette diminution de crédits en compensant par une augmentation des taxes foncières pour maintenir le budget en équilibre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 4 % et de voter les taxes, pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,17 %
- Taxe foncière sur le non bâti 54,52 %

**PRODUIT ESCOMPTE :**

|              |                   |   |                      |
|--------------|-------------------|---|----------------------|
| TFPB         | 556 000 x 25,17 % | = | 139 945 euros        |
| TFNB         | 23 600 x 54,52 %  | = | 12 866 euros         |
| <b>Total</b> |                   |   | <b>152 811 euros</b> |

Le conseil municipal après débats, décide à l'unanimité de voter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur le non bâti précisés ci-dessus.

**Point 3 – Décision modificative**

La trésorière Principale a fait savoir que la cession de terrains ne doit pas être votée par le conseil municipal, or cette cession était inscrite au budget voté le 15 mars. Il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses Chapitre 042 article 675 : - 1 617 euros

**Section d'investissement :**

Recettes chapitre 040 article 1021 : - 1 617 euros

Recettes chapitre 10 article 1021 : - 1 617 euros

Par ailleurs, après le vote du budget, il nous a été signalé que la redevance « ordures ménagères » ne doit plus être payée à l'article 637 mais à l'article 6284. Aussi, il y a lieu de faire les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses article 637 : - 659 euros

Dépenses article 6284 : + 880 euros

Suite à ces modifications, il y a lieu d'équilibrer le budget en faisant les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses article 66111 : + 1 396 euros

Dépenses article 6064 : - 766 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses article 023 : + 766 euros

Dépenses article 1641 : + 4 000 euros

Recettes article 021 : + 766 euros

Recettes article 10226 : + 6 468 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces transferts de crédits

**Point 4 – Remplacement du bar de la salle des fêtes (club house)**

L'entreprise S.A.E. Agencement a déposé un devis pour la fabrication et la pose d'un comptoir bar. La réalisation de cet ensemble sera en panneaux de particules mélaminés assemblés par lamelos et vis.

La Tablette et le plan de travail seront en panneaux de particules, replaqués avec un stratifié. L'angle de la tablette bar sera coupé. Le comptoir est équipé de 6 portes, montées sur charnières invisibles et 2 tiroirs, montés sur coulisses à galets. L'ouverture se fait par poignées pour l'ensemble. Un ajout sera fait d'une tablette rabattable pour personne à mobilité réduite. Le haut du comptoir dispose d'une goulotte permettant le passage de câbles pour l'installation des prises, faite par l'entreprise. La fourniture et l'installation d'un évier double bacs avec égouttoir, de la robinetterie et de tous les raccordements sont compris dans la prestation. Le comptoir sera équipé d'une tireuse à bière pression et la cuisine d'un lave-vaisselle. Dimensions : longueur 2,80 m x 2,80 m

Hauteur du plan de travail : 0,90 m Hauteur tablette : 1,17 m

Le choix des couleurs des matériaux a été fait chez Batibois par la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le montant de l'ensemble s'élève à 4 620 euros HT soit 5 544 euros TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale.

Le démontage du bar existant ainsi que le nettoyage du sol et la peinture des murs sera réalisée en régie par l'agent communal.

Après débats, le conseil municipal demande à madame le Maire de passer commande du bar auprès de l'entreprise S.A.E. Agencement de Weckolsheim.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement article 21318 du budget primitif 2021.

#### **Point 5 – Rénovation salle de bains logement communal**

La salle de bains et le chauffe-eau gaz du logement communal loué 3C route de Dessenheim ne sont plus du tout aux normes et pour éviter tout risque d'incendie et améliorer l'étanchéité de la salle de bains, il y a lieu d'en entreprendre la rénovation.

Après visite des lieux par Madame le Maire accompagnée de l'adjoint travaux et du conseiller spécialisé dans le domaine concerné, ainsi que de l'entreprise FRUH, cette dernière a remis un devis qui comporte la dépose et l'enlèvement du chauffe-eau existant y compris le conduit de fumée et les conduites de raccordement, ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement d'un chauffe-eau à ventouse alimenté en propane. Est compris dans le prix, la fourniture et la pose d'un disjoncteur 10A sous goulotte du tableau électrique au chauffe-bain, ainsi que le contrôle d'étanchéité.

Pour la partie sanitaire, le devis prévoit la dépose et l'enlèvement de la douche, de la porte de douche et du socle maçonné, puis la fourniture et pose d'un receveur de douche silex, y compris mitigeur et barre de douche, d'une porte après la réalisation du carrelage qui est à faire réaliser par un carreleur. Est prévu également la fourniture et pose d'un nouveau lavabo y compris mitigeur, la dépose et l'enlèvement du WC qui est endommagé et la fourniture et pose d'un nouveau WC avec réservoir, abattant et robinet.

Dans le prix est comprise la ventilation par extracteur, le carottage du mur extérieur pour le passage du conduit de ventilation et la fourniture et pose d'un câble sous goulotte jusqu'à l'extracteur. Le montant total des travaux est de 6 733,46 euros soit 7 406,81 euros.

Il faut prévoir de faire intervenir le carreleur M. Nunes de Neuf-Brisach. Madame le Maire estime les travaux à environ 1 000 euros.

Après débats, le conseil municipal demande à Madame le Maire de passer commande d'une part, à l'entreprise FRUH de Colmar pour un montant de 7 406,81 euros TTC et d'autre part, à l'entreprise de carrelage NUNES de Neuf-Brisach.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement article 2135 du budget primitif 2021.

#### **Point 6 – Déclassement parcelle 62 section 28**

En vue de l'acquisition, par Monsieur Mario GRIECO, de la parcelle 62 section 28 située à l'entrée de la route de Neuf-Brisach, il y a lieu de verser cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déclasser la parcelle 62 section 28 du domaine public et de la reclasser dans le domaine privé de la commune.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser du domaine public la parcelle 62 section 28 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de déclassement, en vue de céder la parcelle à Monsieur Mario GRIECO pour un montant de 1 617 euros, afin que ce dernier puisse sécuriser la sortie de ses véhicules sur la RD2 route de Neuf-Brisach.

## **Point 7 – Sécurisation de la traversée de Weckolsheim (RD 1 bis – RD 2)**

*Les commissions Affaires juridiques, communication, gestion administrative et technique des projets de développement et Qualité de vie, sécurité et culture se sont réunies en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de finaliser le projet de sécurisation de la traversée du village en RD1 et RD2.*

Après échanges, les principes suivants sont proposés au Conseil Municipal :

### **1. Marquage au sol :**

- Remise en peinture du marquage au sol de la ligne séparative, sur la totalité de la voirie. Ce marquage était existant jusqu'aux travaux de réfection de la voirie, où sa remise en place nous avait été déconseillé. Or à l'usage, il a été constaté que cette absence de marquage conduit nombre d'usagers de la route à ne pas rester dans leur couloir de circulation, représentant ainsi un danger supplémentaire
- Le principe de la ligne continue est proposé, avec interruption devant les entrées de propriétés et les intersections

### **2. Vitesse :**

Il est proposé de créer une zone avec une limitation de vitesse à 30 km/h, sachant toutefois qu'il y a lieu de prendre en considération le fait qu'une zone à 30 existe au-delà du pont du canal Vauban route de Dessenheim.

La zone concernée par cette limitation comprendrait principalement le centre du village, c'est à dire la Place du 6 février, l'école, l'église et la mairie. La voirie ainsi limitée à une vitesse 0 30 km/h s'appliquerait dans la rue Principale jusqu'à hauteur de la menuiserie Schmitt.

### **3. Panneaux :**

Il est proposé d'acquérir 2 panneaux « 30 » pour indiquer l'entrée en zone limitée et en complément, 2 panneaux de signalisation pour sécuriser les abords des passages piétons

### **4. Autres points :**

- Pour améliorer la visibilité du passage piétons situé dans la rue de Niedehergheim, il est proposé d'installer un miroir
- La zone 30 pourra être complétée par un marquage au sol afin d'attirer l'attention des automobilistes

Madame le Maire fait les observations suivantes sur les propositions des commissions réunies :

- Il serait judicieux de mettre des panneaux à la hauteur du feu tricolore pour signaler le danger de la traversée du passage par les piétons et notamment des scolaires
- Le panneau « 30 à l'heure » ne peut pas être placé à la hauteur du N° 25 de la rue Principale, comme proposé initialement lors de la réunion de la commission, sachant qu'un panneau a été supprimé à cet endroit lors du précédent mandat, car il gênait la visibilité lors de la sortie des véhicules de ces habitants. Aussi, ce serait une erreur que de remettre un panneau au N° 25. il y a lieu de mettre le panneau plus en amont, par exemple à hauteur du transformateur.

Il est précisé aux conseillers que Madame le Maire doit prendre un arrêté pour fixer la vitesse à 30 à l'heure et qu'elle doit prendre en compte l'ensemble du problème lié à la sécurité routière.

- Un montant de 13 981 euros a été prévu dans le budget pour cette opération. Les devis sont attendus et pourront être signés dans la limite de ce montant. Des subventions vont être demandées à la CEA ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire réaliser dans un premier temps, le marquage de la ligne séparative
- De définir si une zone 30 doit être instaurée et dans quelles proportions. Aussi, dans cet objectif, une réunion sera organisée avec tous les membres du conseil afin de s'accorder sur les mesures qui seront prises pour sécuriser la zone du centre-village,
- De déposer des demandes de subvention après de la CEA et de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

### **Point 8 – Temps de travail des agents**

L'article 47 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un **délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents**. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Le délai d'un an pour définir par délibération les nouveaux cycles de travail court :

- **à compter du 18 mai 2020** pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1<sup>er</sup> tour et pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 1<sup>er</sup> tour **(pour une mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022)** ;

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...).

Par ailleurs, il est désormais acté que la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ne peut tenir compte des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE et des jours dits de « *fractionnement* ».

## **Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics**

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

### **Le conseil municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 3 jours extra-légaux (jours d'ancienneté) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

|                                    |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels                  |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux            |
| - 25 jours de congés annuels       |
| = 228 jours annuels travaillés     |

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| 228 jours annuels travaillés                                  |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j)                   |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité)                            |
| = 1 607 heures annuelles travaillées                          |

Article 2 : les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics, emporte la suppression des 3 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous avec un vote des conseillers comprenant 12 voix pour et 3 voix contre.

Fait à Weckolsheim , le 9 avril 2021

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 12 avril 2021.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## **Point 9 – Divers**

### **9.1 – Dispositions concernant le télétravail et l'ouverture au public de la mairie**

Suite aux dispositions récentes prises par le gouvernement, la secrétaire de mairie sera en télétravail deux jours et demi par semaine, cad. le lundi, le mercredi et le vendredi matin. Par conséquent, l'accueil du public à la mairie ne se fera que le mardi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 18h. Ces dispositions sont valables pendant toute la durée du confinement.

### **9.2 Natura 2000**

Madame le Maire a assisté à une réunion le 18 mars 2021 concernant le site Natura 2000 de la zone agricole de la Hardt.. La commune de Weckolsheim est concernée par des terrains situés au sud de la commune le long de la route de Dessenheim.. Les points abordés ont été les espèces à protéger ainsi que la désignation de la structure porteuse de l'animation. C'est la communauté de communes Pays Rhin Brisach qui a été désignée porteuse de la structure et le comité de pilotage créé le 18 mars est présidé par M. Claude GEBHARDT. Un animateur sera désigné par la Communauté de communes pour des actions à mener en y associant la chambre d'agriculture. Le problème de zonage a été évoqué en raison des contraintes que celui-ci implique. Il a été dit que le périmètre peut évoluer mais nécessite une procédure y compris au niveau européen. Toutefois, la France accepte la conciliation des activités humaines en préservant la biodiversité. Un inventaire des espèces a été refait en 2016 et il a été constaté que certaines espèces ont disparu. Certaines activités d'agriculture, comme la plantation de soja, serait adaptée à la réapparition de certaines espèces.

### **9.3 Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach**

**A travers la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'Etat veut clarifier la compétence mobilité** en mettant fin aux zones blanches, en renforçant la coordination et en intégrant la mobilité inclusive/solidaire. Tout le territoire français doit être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La compétence mobilité concerne 3 secteurs spécifiques

- services réguliers de transport public, transport à la demande (TAD) transport scolaire
- mobilités actives (vélo notamment), mobilité solidaire (personnes handicapées), mobilités partagées : covoiturage et autopartage
- conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs etc..), planification, lutte contre le changement climatique et la pollution.

La coopération se construit entre la Région et les EPCI à l'échelle des territoires (contrats opérationnels de mobilité) autour de la charte de l'intermodalité, du règlement régional des transports scolaires, etc...

Le 22 mars le conseil communautaire a décidé :

- **D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;**

- **De ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.**

Cette délibération nous a été notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

En cas de prise de la compétence « mobilité », les Conseils Municipaux auront 3 (trois) mois pour délibérer (le silence valant accord) sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Ce transfert de compétence devient effectif s'il recueille l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La date d'effet de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en cas de double vote favorable de l'intercommunalité et des communes est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce point sera débattu lors de la séance du prochain conseil municipal, mais Madame le Maire tenait à informer les conseillers dès à présent.

#### **9.4 Passerelle sur le canal Vauban**

Comme convenu lors de la séance du 15 mars, deux sociétés ont été consultées pour la fourniture et pose d'une passerelle sur le canal Vauban, leurs représentants sont venus sur place et elles ont déjà remis un devis. Contact va être pris avec le syndicat mixte des cours d'eau pour planifier le renforcement des appuis qu'il prend à sa charge, ainsi que la date d'enlèvement de la passerelle. Contact va être pris avec la communauté de communes Pays Rhin Brisach pour solliciter une participation financière dans le cadre de la continuité des pistes cyclables et contact a été pris avec le Maire de Dessenheim. Une réunion va être organisée pour bien définir le projet et le dossier sera présenté aux conseillers dès que ces points seront éclaircis L'entreprise Lidy a remis l'offre la plus intéressante.

#### **9.5 Elections régionales et départementales**

Selon les dernières informations, les élections sont maintenues les 13 et 20 juin 2021 et pour préserver les électeurs et les membres du bureau de vote, la meilleure organisation respectant les mesures sanitaires va être étudiée en interne

#### **9.6 Container « verres » rue du Pigeonnier**

Les conseillers sont informés que la communauté de communes Pays Rhin Brisach a remplacé le container « verres » par un container insonorisé, ceci conformément aux décisions prises lors de réunion qui s'était tenue sur place en 2020.

#### **9.7 Commerce ambulant de burgers**

Les personnes qui avaient contacté madame le Maire au sujet d'un emplacement pour la vente de burgers à base de produits locaux, se sont à nouveau manifestées, elles sont prêtes à commencer début juin et feront la vente de burgers le dimanche soir les semaines impaires. Elles seront reçues prochainement en mairie pour les formalités d'usage.

### **9.8 Remplacement de la Directrice d'Académie**

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Anne-Marie MAIRE a été amenée à faire valoir ses droits à la retraite et est remplacée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 par Monsieur Nicolas Feld-Grooten.

### **9.9 Escaliers mis en place le long de la rue de Niederhergheim**

Un conseiller pose la question de l'origine des escaliers mis en place au niveau de la berge du canal Vauban le long de la route de Niederhergheim. Madame le Maire est surprise par la question car elle n'a donné aucune instruction pour cette mise en œuvre d'escaliers et il s'avère que ni le syndicat mixte ni l'Etat ne sont au courant. Apparemment un ou des habitants ont construit cet ouvrage sans autorisation du propriétaire des berges, en l'occurrence l'Etat.

Madame le Maire va donner des directives pour faire enlever ces escaliers et prévenir les services concernés (syndicat mixte et DDT)

### **9.10 Accès au niveau de la berge du canal depuis la rue de l'Eglise**

Sébastien Schmitt demande si un accès (escalier ou rampe) sera réalisé depuis la rue de l'Eglise pour accéder à la piste cyclable sur la berge du canal. Madame le Maire lui répond que cette opération n'était pas prévue au programme de l'équipe municipale. Elle précise que la berge est gérée par le syndicat mixte des canaux de la Plaine du Rhin et par le service rivières du Département. Aussi, une autorisation de leur part est nécessaire et d'autre part, ce n'est pas à la commune de financer un équipement sur un terrain dont elle n'est pas propriétaire. Toutefois, madame le Maire va prendre contact avec les services pour voir ce qu'il serait possible de réaliser.

La séance est levée à 21h15.

Weckolsheim, le 09 avril 2021

Le Maire,  
Arlette BRADAT

